

## DEFINITION D'UN AGENDA 21



La France s'est engagée à Rio, lors de la conférence sur l'environnement et le développement à mettre en œuvre l'Agenda 21 de Rio, programme d'actions pour le 21e siècle orienté vers le développement durable.

La Déclaration de Rio mettait en avant, dans son article 28, le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer, pour son territoire, et de mettre en œuvre, un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21.

Adopté en réunion interministérielle en juillet 2006, le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable, élaboré en concertation avec les autres ministères, les associations d'élus et les collectivités locales, a permis de donner un cadre et une définition commune aux agendas 21 locaux.

Il rappelle que le développement durable poursuit cinq finalités essentielles :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

et identifie cinq éléments déterminants pour assurer le succès d'une démarche de développement durable :

- une stratégie d'amélioration continue
- la participation des acteurs
- l'organisation du pilotage
- la transversalité des approches
- l'évaluation partagée

Ces dix points-clefs peuvent être déclinés par tout type de territoire.

S'il est important que soient partagés un langage, une méthode et des objectifs communs, il appartient bien sûr à chaque territoire, en partant de ses spécificités culturelles, géographiques, économiques, sociales et sociétales, de trouver son propre chemin pour progresser vers un développement plus soutenable, dans l'objectif de construire, pour tous, un avenir solidaire.

## L'AGENDA 21 DE CANEJAN

Soyons rassurés, Canéjan a bien un Agenda 21 et son plan d'actions a été présenté dans le Magazine Municipal n°16 de décembre 2012.

A priori, pour réussir son Agenda 21, Canéjan disposait d'une équipe municipale motivée, boostée par une commission "Habitat, Cadre de vie, Patrimoine et Environnement" forcément partie prenante dans le développement durable.

Et bien NON cela n'a pas semblé suffisant !! **Pour réussir un très bon Agenda21, Monsieur le Maire a pensé qu'il fallait :**

- ❖ Un **Maire** motivé
- ⑩ Un CESEM dynamique (Conseil Economique Social et Environnemental) instance citoyenne, dont les membres sont nommés par Monsieur le **Maire**
- ⑩ Un pilotage confié au cabinet du **Maire**

et peu importe si la commission "habitat ... Environnement" ainsi que la très grande majorité du Conseil Municipal ne participe pas aux travaux et n'est informé en rien, sur rien : Monsieur le Maire est au courant.

**Les résultats sont là et en décembre 2012 nous découvrons les 28 actions de l'Agenda21 local..**

Ces actions sont présentées au sein de 3 **Axes**, comprenant des thèmes déclinés en actions. L'analyse des bilans d'étapes doit permettre de situer chacune des actions dans l'une des 4 **phases** suivantes :

- Phase 1 : pré-études
- Phase 2 : Etudes
- Phase 3 : Lancement
- Phase 4 : Croissance

En décembre 2012, on nous promettait un premier bilan d'étape en janvier 2014.

**Las, en janvier point de bilan, sans doute en raison des municipales ... Soyons fous et tentons de réaliser ce bilan en donnant de la couleur à ce projet ...**

Couleur	Degré de réalisation
<b>ROUGE</b>	<b>Objectif non atteint</b>
<b>MARRON</b>	<b>Absence totale de données factuelles</b>
<b>BLEUE</b>	<b>Evolution positive</b>
<b>VERTE</b>	<b>Objectif atteint</b>

<b>Exemple :</b>	<b>Action 1</b>	<b>Phase 2</b>	<b>=</b>	<b>objectif non atteint</b>
------------------	-----------------	----------------	----------	-----------------------------